

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 29 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29

Date d'affichage : 19 Septembre 2008

Date de la convocation : 19 Septembre 2008

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mmes MEYRAT, JOURNÉ-LHÉRISSON, M. GÉRAUD, Mme COUSINET, MM. LUNARDI, VOLCÉNO, TOVO, Mmes ACCARY, LABADIE, Mmes LASSORT, FAVARD, MANDEIX, M.KHERCHACHE, Mme TRUILHÉ, M. ORDRONNEAU, Mme FORNASARI, M. BAUDY, Mmes PERINET, RAMOND, MANSE, MM. GAMBART, ROUX.

POUVOIRS : M. LAFUENTE à Mme LEBEAU – M. ESTERLÉ à M. LUNARDI.

ABSENTS EXCUSES : M. JOSEPH – M. BOUDON.

Madame TRUILHÉ a été nommée secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, M. Dézalos présente au nom de tous les élus, ses condoléances à M. Roux qui vient de perdre son grand-père. Il salue deux grands-parents très heureux, Daniel Panteix et Françoise Lebeau, et adresse des vœux très chaleureux de longue vie à leurs petits-enfants.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais faire le point :

- sur la rentrée scolaire qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Nous avons très exactement 434 élèves scolarisés dans les quatre écoles, un peu moins que l'an dernier. Il y a un tassement des effectifs, une vingtaine d'élèves en moins par rapport en juin dernier, mais il peut y avoir des arrivées en cours d'année. Ce tassement est consécutif notamment au ralentissement de l'urbanisation de la commune et ce n'est pas une situation qui va changer vraiment compte tenu des contraintes que fait peser le Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations en cours d'élaboration. Ce nouveau plan apportera des contraintes sévères et les possibilités du développement foncier et immobilier sur la commune ne seront pas énormes, hormis la Z.A.C. de Marot et St Marcel. Et par ailleurs, il y a un vieillissement de la population. Trois nouveaux enseignants sont arrivés, Mme Palacio à l'école René Muzas et Mmes Michel et Larribère à l'école Marie Louise Chrétien.
- sur les travaux importants qui ont été effectués à la cantine de l'école Jean Moulin qui nous permettent d'avoir une cantine en excellent état de fonctionnement C'est l'occasion de rappeler que les repas sont confectionnés en régie municipale et exportés

dans les autres écoles, avec des conditions tarifaires parmi les plus favorables de l'agglomération.

- sur la loi du 20 Août 2008 qui institue un accueil à la charge des communes en cas de grève d'au moins 25 % des enseignants. C'est une loi de la République et par conséquent, nous allons l'appliquer. Cette loi fait obligation aux communes d'assurer l'accueil des enfants mais cela s'analyse incontestablement comme un transfert de charges de l'état sur les collectivités locales et cela va compliquer les choses. Songez, que les enseignants devront faire savoir s'ils sont grévistes 48 heures avant la grève. L'Inspection d'Académique doit ensuite informer les Maires qui doivent mettre en place l'accueil des enfants. C'est une mise en œuvre très lourde.
- sur un deuxième cas de transfert de charges : Il s'agit d'équiper 2000 communes en France de stations biométriques pour l'établissement des cartes d'identité sécurisées et des passeports avec photos et empreintes digitales. Boé fait partie des communes que le Préfet a décidé d'équiper, 16 communes de Lot- et Garonne le seront. Cela doit permettre aux Boétiens de profiter d'un service de proximité car si nous n'avons pas cet équipement sur Boé, les administrés devront se déplacer. Cela suscite une réaction unanime de l'Amicale des Maires de France, toutes colorations politiques confondues, qui j'espère fera bouger les choses car ce service a un coût. Une aide sera apportée en matière d'équipement pour l'aménagement des locaux. Quant au fonctionnement, une aide annuelle de 3200 € serait versée aux communes, c'est bien entendu insuffisant. Ce service, si vous l'acceptez, sera affecté à la mairie annexe. La personne en poste actuellement ne pourra pas assurer toute seule l'accueil de la mairie annexe, les jours où fonctionnera ce service.
- sur les travaux de voirie, très nombreux, (rue de la Gare, Ste Raffine, rue des Pyrénées, square des Arbousiers, square des Mimosas, rue Portacomarao, rue Macayran, enfouissement des réseaux) qui sont réalisés sur la commune. Je remercie particulièrement la commission voirie et les services municipaux. Je voudrais aussi remercier les Boétiens pour leur patience et leur compréhension pour la gêne occasionnée. Mais les travaux sont très appréciés par les riverains, comme nous avons pu le constater lors des réceptions de travaux.

Je vous rappelle que la Fête de la Lecture aura lieu les 18 et 19 Octobre avec en amont des interventions dans les écoles de l'agglomération. Une belle exposition de peinture aura lieu du 7 au 30 Novembre. Le programme des manifestations est sur table.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Pas d'observation sur le dernier compte rendu du conseil municipal.

Mme Aline TRUILHE est nommée secrétaire de séance.

Rapport n° 1 – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DGE – Station biométrique - présenté par Mme Accary.

La commune de Boé fait partie des 2 000 communes qui recevront dans les prochains mois, une station d'enregistrement des données personnelles et biométriques, pour les passeports et les cartes nationales d'identité.

L'installation de cet équipement nécessite certains aménagements :

- Cloisonnement bureau,
- Installation de stores,
- Mobilier,

pour un montant total prévisionnel subventionnable de 6 300,00€HT.

Montant de la subvention (35 % du HT) : 2 205,00€

Je vous propose de solliciter l'Etat, pour une subvention de 2 205,00€ au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

.....

*☞ **M. Roux** : simplement en préambule, la question qui nous est posée, vous nous interrogez sur le principe même de l'installation ou sur la demande de subvention en partant du principe que la mairie est d'accord sur l'installation de cette station biométrique.*

*☞ **M. Dézalos** : Je peux vous interroger officiellement sur les deux. Mais on peut toujours demander la DGE même si par la suite on renonce à cette installation. Vous en avez déjà parlé en commission d'administration générale.*

*☞ **M. Gambart** : En commission d'administration générale, la question qui se posait c'est l'approche économique, vous faisiez cas d'un service apporté aux boétiens, encore faudrait-il savoir quel est le nombre de Boétiens qui sollicitent la préfecture pour l'établissement de leurs papiers chaque année et le rapprocher de la dépense annuelle.*

*☞ **M. Dézalos** : Je n'ai pas le détail de la commune mais dans le département il y a eu environ 35 000 demandes.*

*☞ **Mme Lebeau** : sur la commune de Boé, en 2007, il a été délivré 223 passeports et 416 cartes nationales d'identité.*

*☞ **M. Kherchache** : Sur les 36000 communes, seulement 2000 seront équipées, ce qui signifie que 34000 ne le seront pas dans le futur ?*

*☞ **M. Dézalos** : Il y aurait sans doute des évolutions dans le futur mais dans un premier temps, ce sont ces 2000 communes équipées qui seront chargées de l'accueil des administrés de leur commune et des communes voisines.*

*☞ **M. Kherchache** : Ce service s'adresse aux habitants de la commune et aux autres. Est-ce que la communauté d'agglomération ne peut pas participer, puisque nous allons rendre service à d'autres communes.*

☞ M. Dézalos : A ce jour la CAA n'a pas de compétence en matière d'état civil. Au niveau de la commune il existe deux sortes de compétences, celles qui sont exercées au nom de la commune et celles exercées par le Maire au nom de l'Etat. L'état civil est délégué au Maire au nom de l'Etat et ne peut être partagé dans l'intercommunalité.

☞ M. Kerchache : d'autant que le service rendu n'est pas payant

☞ M. Roux : pour mieux comprendre, une question supplémentaire : vous disiez que les communes qui ne sont pas dotées de cet appareil ne pourront pas instruire les dossiers. Il s'agit uniquement de la prise de photos ou du dossier dans son entier ?

☞ M. Dézalos : C'est une question qui s'est posée, certains pensant qu'il pourrait y avoir dans chaque commune l'instruction du dossier puis la photo et l'empreinte dans la commune dotée de la station, mais ce n'est pas ce qui a été retenu. La commune dotée de la station devra gérer la totalité du dossier. IL y aura peut-être des évolutions. A la réunion du mois de juillet à la Préfecture, je suis intervenu en regrettant que la compensation soit aussi faible par rapport au service qui nous est demandé, ce qui a été repris par les représentants des collectivités en présence. Il y a effectivement des communes qui refusent de prendre ce service. Cela me gênerait pour Boé, de voir nos administrés se rendre dans une autre commune.

☞ M. Roux : Pour rebondir sur ce que disait M.Kerchache et qui est fort judicieux, il y a une injustice. Aujourd'hui les Bon-Encontrais ne vont pas payer un centime d'euro sur cette machine et j'en oublie d'autres, je dis les Bon-Encontrais car ils sont juste en face de nous, et la charge exclusive va être assurée par les Boétiens. Il serait logique que cette machine relève de la communauté d'agglomération. Je suis d'accord avec vous, elle n'a pas compétence mais, est ce que quelque part, par un biais détourné, il ne serait pas possible d'avoir une subvention qui viendrait compenser.

☞ M. Dézalos : Je crois, M. Roux, qu'il ne faut pas détourner les choses, il faut dire les choses telles qu'elles sont. On est en présence d'un Etat qui se décharge des compétences qui sont les siennes sur l'état-civil, la sécurité des identités, des compétences régaliennes. L'Etat s'en remet aux communes. Ce ne sont ni les communes ni l'intercommunalité qui sont responsables, c'est l'Etat, qui transfère des compétences sans en apporter la contrepartie financière. Je sais que l'Amicale des Maires, encore une fois, va intervenir là-dessus. Si nous avions une juste compensation, nous pourrions recruter un demi-poste qui serait consacré à ce travail et le problème ne se poserait plus. C'est parce que l'Etat n'assume pas ses obligations que l'on se pose la question, de savoir comment répartir cette charge au mieux et de la façon la plus juste.

☞ M. Gambart : Qu'advierait-il si le conseil municipal refusait ce type d'installation ?

☞ M. Dézalos : S'agissant de notre commune, si nous disons au Préfet que nous ne pouvons pas assumer cette charge, le Préfet demande à une autre commune de le faire. Mais nos administrés n'apprécieront sans doute pas de devoir se déplacer.

☞ M. Roux : Je crois qu'il faut différencier deux choses : le principe même et puis la subvention. Sur le principe même, si à tout hasard, vous veniez à proposer une motion pour condamner ce genre de pratique, je crois que vous réuniriez l'unanimité et je crois que tout le monde est assez choqué et même scandalisé par le principe. Je crois que la façon de faire

n'est pas correcte. Concernant la subvention et si c'est votre volonté de suivre la proposition de l'Etat, cela serait dommage de ne pas nous en priver.

M. Dézalos : Je pense qu'au niveau de l'Amicale des Maire nous pourrons faire pression sur l'Etat pour obtenir une juste compensation. Je vous propose de demander la subvention et sur le principe, d'accepter cette station biométrique.

Mme Lebeau: par rapport à la C.A.A. nous allons accueillir n'importe quel citoyen de France, donc cela semble difficile de demander une participation.

M. Dézalos : Effectivement, ce qui nous a été dit par M. Le Préfet, à cette réunion, c'est que chaque ressortissant français doit pouvoir se faire délivrer une carte d'identité ou un passeport dans n'importe quelle commune. Je mets aux voix cette délibération.

M. Gambart : Sur la demande de subvention ?

M. Roux : C'est un peu ennuyeux, nous quatre, sommes fermement contre ce transfert de charges qui a été imposé aux communes et votons contre l'installation de la station biométrique.

M. Dézalos : Je vous propose une autre délibération que nous allons rédiger ensemble qui dirait que le conseil municipal accepte la proposition qui lui ait faite d'accueillir une station biométrique pour permettre aux Boétiens de pouvoir continuer à bénéficier sur place de la délivrance des titres d'identité et passeports. Je vous propose de prendre une délibération dans ces termes.

Mme Favard : A-t-on l'intention quand même de demander des subventions ou une participation aux autres communes ?

M. Dézalos : Nous ne pouvons pas. En revanche, l'Amicale des Maires prendra des initiatives dans ce sens. Si ce n'est pas le cas je vous proposerai à la prochaine réunion du conseil municipal, une motion qui visera à demander à l'Etat un accroissement des moyens mis à la disposition de la commune pour assurer ce fonctionnement

M. Kerchache : ce qui pose problème actuellement c'est le financement. Combien va payer la commune ? Vous demandez une subvention de 2205 €. Mais combien va coûter ce fonctionnement ? A combien revient une demande ?

Plusieurs interventions ... pas possible de retranscrire...

M. Dézalos : on peut présumer que les 3200 € annuels seront insuffisants pour payer le complément de service qu'il faudra affecter à l'accueil à la mairie annexe sur des demi-journées car nous ne fonctionnerons pas 7 sur 7 jours, on peut limiter à 2 ou 3 demi-journées. Nous ne pouvons pas établir le coût exact, mais on peut présumer que cette dotation sera insuffisante. Je pense qu'il faut l'accepter pour rendre service à nos administrés et faire pression avec les autres communes pour avoir un complément financier.

M. Roux : L'entretien est-il à la charge de la commune ou par un service préfectoral ?

☞ M. Dézalos : La mise à disposition, la maintenance et l'entretien seront assurés par l'Etat.

☞ M. Gambart : J'ai quelques craintes dans le sens où, aujourd'hui, on parle de désengagement de l'Etat. En votant de manière affirmative à cette proposition, on se retrouve dans quelque temps à revoter ce type d'opération, et voir l'Etat encore se désengager de plus en plus et demain ce sera autre chose...

☞ M. Dézalos : J'ai le souci d'assurer le meilleur service aux Boétiens mais nous avons le choix de prendre ou de ne pas prendre. Dans d'autres domaines, on n'a pas le choix, c'est le cas pour assurer l'accueil des enfants en cas de grève des enseignants. Quant on voit la situation catastrophique des finances publiques de l'Etat avec une dette à 66 % du PIB alors que l'an dernier elle était à 54 %, vous voyez la pente dangereuse sur laquelle on se trouve. Je me dis que l'Etat n'hésitera pas à se retourner vers les collectivités dont les situations financières sont meilleures, car peut-être mieux gérées. Le souci est de savoir si on apporte le service aux Boétiens. Je vous propose d'accepter cette station biométrique.

Je mets aux voix la délibération permettant l'installation de cette station biométrique pour permettre aux Boétiens de disposer sur place de la délivrance des cartes d'identité et des passeports.

Texte de la nouvelle délibération :

La commune de Boé fait partie des 2 000 communes qui devraient recevoir dans les prochains mois, une station d'enregistrement des données personnelles et biométriques, pour l'établissement des passeports et des cartes nationales d'identité pour toutes les personnes domiciliées ou pas dans la commune.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette installation qui permettrait aux Boétiens de continuer à bénéficier sur place de la délivrance des cartes d'identité et des passeports.

Par 23 voix pour et 4 contre le conseil donne un avis favorable à l'installation d'une station biométrique.

M. Dézalos revient dès lors sur la délibération initiale qui consiste à demander une subvention à l'Etat pour l'aménagement des locaux.

☞ M. Gambart : ... (pas compréhensible à l'enregistrement)

☞ M. Dézalos : Je répète M. Gambart, mais j'espère que vous avez l'esprit vif et je le crois.

☞ M. Roux : Rassurez-vous, le peu de sous que l'on peut récupérer de cette opération, nous sommes pour.

☞ M. Dézalos : alors dites-le

A l'unanimité, le conseil sollicite une subvention de 2.205 €H.T. pour l'équipement de la station biométrique.

**Rapport n° 2 – Subvention exceptionnelle au comité départemental des Amis de la
Résistance – présenté par Mme Labadie**

Par courrier du 24 juin 2008, le comité départemental des Amis de la Résistance a pris l'initiative de faire visiter des lieux de mémoire de notre département aux lauréats du concours de la résistance et de la déportation.

L'association a participé au financement des boissons et des goûters.

Afin de financer la location des bus, le comité départemental des Amis de la Résistance sollicite une subvention de 100 € auprès de la commune de Boé.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 21 juillet 2008,

Je vous propose, chers collègues, d'attribuer une subvention de 100 € au comité départemental des Amis de la Résistance au titre de notre participation à cette initiative en direction d'élèves du secondaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008.

• • • • •

*☞ **Mme Labadie** : combien d'enfants ont participé ?*

*☞ **M. Dézalos** : Cela ne figure pas sur la demande globale. Ce sont tous les lauréats du concours. Les Amis de la Résistance ont organisé un circuit au mois de mai, qui a permis aux établissements d'Agen, Bon-Encontre et LePassage, d'amener les enfants sur des lieux des combats qui ont eu lieu sur le Département. C'est une opération visant à conforter le devoir de mémoire.*

A l'unanimité, le conseil décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au comité départemental des Amis de la Résistance.

**Rapport n° 3 - SDEE – Dissimulation des réseaux France Télécom –
présenté par M. Volceno**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions que peut prendre le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47), dans le cadre de travaux de dissimulation des réseaux France Télécom, sur la commune.

Secteurs :

- VC 108 Fonbarade :

Montant estimatif des travaux TTC 13 504,73€TTC

Dotation SDEE 47 2 700,95€

Participation France Télécom 2 984,32€

Subvention communale 7 819,46€

- Avenue de Portacomaro 2^{nde} tranche :

Montant estimatif des travaux TTC 35 932,46€TTC

Dotation SDEE 47 7 186,49€

Participation France Télécom 5 831,32€

Subvention communale

22 914,65€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

.....

☞ M. Lunardi : Vous avez l'habitude de voir ce genre de délibération et j'espère qu'il y en aura encore, car cela prouve qu'il y a des travaux de voirie et cela permet de procéder aux enfouissements de tous les réseaux. Le syndicat a passé une convention avec France Télécom qui s'occupe de la coordination des travaux.

☞ M. Dézalos : Si j'osais, mais je ne veux pas en rajouter en matière de transfert de charges, Mais lorsque France Télécom était une entreprise publique, nous n'étions pas obligés de passer par toutes ces participations. L'Etat, par le biais de France Télécom, assumait la mise en place d'un certain nombre de réseaux, ce n'est plus cas et nous pouvons le regretter. Mais les travaux se font et je remercie tous ceux qui s'attachent au bon renouvellement des réseaux.

A l'unanimité, le conseil décide de verser les subventions correspondantes aux travaux cités ci-dessus.

Rapport n° 4 - Déclassement voies communales – présenté par Mme Favard

L'administration des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Ces voies sont inscrites dans un tableau de classement, qu'il est nécessaire de mettre à jour en fonction des modifications réalisées ou des nouvelles affectations.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les déclassements de voies communales sont soumis à enquête publique préalable, lorsqu'ils font sortir les voies du domaine public routier.

Des administrés ont saisi Monsieur le Maire, afin d'acquérir des terrains, classés domaine public.

- La réalisation du rond point de Lacapelette et sa connexion avec l'allée de Riols ont eu pour conséquence, la création d'un délaissé devant la SARL A2P, sur l'ancienne voie communale. La SCI Lamothe, propriétaire riverain, a saisi Monsieur le Maire, afin d'acquérir cette voie sans issue, d'une surface d'environ 570 m².
- M. Gaube Lionel, souhaite acquérir une parcelle, d'environ 300 m² située derrière sa propriété, Rue des Tamaris. Il verse une redevance d'occupation du domaine public de 45 €/par an, pour ce terrain.
- M. Delbos Rodolphe, souhaite acquérir une bande de terrain de 45 m², située Quai de Garonne, limitrophe de sa propriété et de la résidence « Les berges de Garonne », ainsi que l'emprise des anciens WC publics, situés au fond du parking de la mairie de Boé village.

L'intégralité des frais relatifs au déclassement et au bornage seront à la charge des futurs acquéreurs.

☞ M. Roux : En adoptant cette décision, nous quittons les berges du droit public pour s'approcher de celles du droit privé. Qui dit vente, dit prix. Avez-vous une idée précise ?

☞ M. Dézalos : Nous nous baserons sur l'estimation des Domaines. La demande a été faite.

Par 23 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal approuve les projets de déclassement et autorise M. le Maire à ouvrir une enquête publique.

Rapport n° 5 - Tarification signalétique zone commerciale de Gardes – présenté par M. Tovo

En juillet 2007, Monsieur le Maire avait reçu les commerçants de la zone commerciale de Gardés pour leur faire part de la nécessité de déposer le totem situé à l'entrée de la zone à proximité du magasin « Chantemur ».

En effet, ce totem ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur pour ce type d'équipement.

Afin de concilier la mise en sécurité et le besoin des commerçants d'être signalés aux entrées de la zone, il leur a été proposé d'installer, aux deux entrées, une micro signalétique (type zone de Rigoulet) indiquant le nom de l'entreprise, son adresse et son logo.

La commune prendra à sa charge la dépose du totem, l'installation du mobilier urbain et la réalisation des lames (panneaux) dédiées aux entreprises.

Chaque commerce aurait à sa charge les frais d'impression de la lame estimés à 40 € TTC l'unité.

Après avoir consulté l'ensemble des entreprises de la zone, un avis favorable s'est largement exprimé.

Aussi, chers collègues, il vous est proposé de valider cette proposition et de fixer le prix à 40 € TTC l'unité.

.....

☞ M. Roux : par rapport au problème que vous nous soumettez, une première question : qui est propriétaire du totem ?

☞ M. Dézalos : C'est une indivision entre les commerçants. Il faut savoir que la partie stationnement est gérée par une société au nom de plusieurs enseignes, il se trouve que c'est un peu à la limite des deux domaines. Nous ferons enlever ce mâât même si c'est sur le domaine privé. Dès lors que nous aurons installé un dispositif digne de ce nom, nous demanderons l'enlèvement de ce dispositif pour raison de sécurité.

☞ M. Roux : En termes de sécurité, on ne peut que s'en féliciter. Maintenant, c'est sur le principe. Cela serait propriété de la commune, il me semblerait indiscutable de prendre à notre charge ce genre de dépose, d'enlèvement, de reconstruction et de réaménagement. Or a priori, cela appartient à une association syndicale des commerçants ou une personne morale de ce genre et je ne vois pas pourquoi aujourd'hui ce sont les contribuables de Boé qui doivent assumer ce coût de dépose.

☞ M. Dézalos : On n'en est pas là. Aujourd'hui on vous demande d'installer un dispositif, après, même si les choses sont liées, on demandera l'enlèvement. Si c'est sur le domaine

privé, je demanderai à l'association syndicale des commerçants de procéder à l'enlèvement. J'ai déjà demandé à une enseigne qui se trouve du côté de But, l'enlèvement d'un dispositif qui présentait un problème de sécurité.

☞ **M. Roux** : On a la garantie qu'en votant cette délibération la commune prendra à sa charge les frais d'installation du nouveau dispositif mais ne paiera rien de la dépose de l'ancienne.

☞ **M. Dézalos** : Si je dois proposer à la commune cette prise en charge, nous le dirons et le verrons en commission de travaux

☞ **M. Roux** : Je suis désolé mais cela est noté sur le rapport : « la commune prendra à sa charge la dépose du totem »

☞ **M. Dézalos** : J'avoue que cela m'avait échappé. Je pense que l'on peut supprimer cette phrase. Si les commerçants refusaient et que nous décidions de prendre en charge la dépose de l'ancien dispositif, nous en discuterons. On est d'accord pour enlever cette phrase. **Sous cette forme amendée, je soumetts à votre approbation cette délibération.**

A l'unanimité, le conseil valide cette proposition.

Rapport n° 6 - Redevance d'occupation du domaine public, réseau GRDF – présenté par M. Ordronneau

L'occupation du domaine public par des canalisations, notamment de distribution de gaz, ouvre droit au paiement d'une redevance appelée RODP : redevance d'occupation du domaine public.

Un décret portant revalorisation de la RODP pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz en date du 25 avril 2007 a été publié au journal officiel le 27 avril 2007.

La RODP doit être versée à la commune, gestionnaire du domaine public concerné.

Le dispositif retenu est basé sur une formule « plafond » composée d'un terme fixe et d'un terme proportionnel à la longueur des réseaux de distribution ou de transport implantés sur le domaine public concerné.

Le montant plafond de la redevance (PR) est obtenu par la formule suivante pour 2008, compte tenu de la revalorisation par un coefficient de 1.0207 correspondant au rapport entre l'index ingénierie 753.4 de juillet 2007 et l'index 738.1 de juillet 2006.

$$PR\ 2008 = ((0.035 * L) + 100) * 1.0207$$

L est la longueur des canalisations exprimée en mètres

La longueur des canalisations occupant le domaine public de la ville de Boé est de

42 712 mètres, ce qui équivaudrait à une redevance de 1 627,93 € en appliquant la formule ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, chers collègues, de bien vouloir :

- Fixer le taux de redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0.035 € par mètre carré de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- D'approuver le montant de la redevance arrêtée au montant de 1 627,93 € pour cette année.

- De décider que ce montant sera revalorisé chaque année en cas d'évolution du montant plafond, selon la longueur actualisée du réseau de distribution gaz et par application de l'indice ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

.....

A l'unanimité, le conseil adopte ce rapport.

**Rapport n° 7 - Délégation de signature aux agents de la DDE –
présenté par Mme Favard.**

Par application de l'article L. 243-1 du code de l'urbanisme, le maire doit déléguer sa signature aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.

Il vous est donc demandé d'autoriser, en vertu de l'article L. 2122-19 du CGCT, Monsieur le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, sa signature aux agents de la DDE suivants :

- Evelyne OGER (chef de la subdivision d'Agen)
- Gérard FORATO (en cas d'empêchement du subdivisionnaire)
- Michel BIGORGNE ou Michel SOUBIES (en période d'intérim)

Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- . Demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés
 - . Lettre de modification des délais d'instruction
 - . Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.
- Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

.....

A l'unanimité, le conseil adopte ce rapport.

**Rapport n° 8 - Recrutement Besoin Occasionnel – Fête de la lecture –
présenté par Mme Fornasari**

Dans le cadre des animations proposées lors de la Fête de la Lecture, la médiathèque municipale propose d'organiser 2 ateliers multi média, de 14 heures à 19 heures soit 10 heures, le samedi 18 octobre et le dimanche 19 octobre 2008.

Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, je vous propose de créer cet emploi occasionnel, aux conditions suivantes :

- Grade : agent d'animation territorial
- Durée : 2 jours, pour un total de 10 heures

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Rapport n° 11 - Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse des pénalités de retard –
présenté par M. Géraud**

En application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités, à défaut du paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Le comptable de la trésorerie d'Agen nous adresse la demande de remise gracieuse des pénalités suivantes pour :

SCI NANIROA :

Taxe Locale d'Equipement : échéance du 11/04/2008

Pénalités de retard : 135 €

Somme de la remise demandée à la Commune : 99 €

Proposition motivée du comptable : courrier envoyé à l'adresse du contribuable au nom de la SCI, sans le nom du gérant. Courrier retardé donc paiement tardif.

Je vous propose d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard sur la taxe d'urbanisme, dues par la SCI NANIROA.

.....

M. Roux : Une petite précision, vous proposez, M. Géraud, de voter pour ou contre. Quel est votre position ?Vous souhaitez accorder la remise ?

M. Géraud : ... (incompréhensible à l'enregistrement)

M. Dézalos : Cela est indiqué sur la délibération.

M. Roux : La dernière fois au mois d'avril, il était marqué la même chose et vous ne l'avez pas adoptée pour les sociétés car c'étaient des professionnels, mais que pour les personnes physiques.

M. Dézalos : La délibération était claire

Mme Lebeau Ce n'est pas le même motif. Il y a eu erreur d'envoi à la société qui n'a pas reçu l'avis de paiement dans les délais. Dès réception, la société a réglé aussitôt, ce n'est pas une négligence de sa part.

M. Roux : Je vous remercie de cette précision. Il me revient un cas où l'entreprise était fermée pour les congés d'été, l'avait reçu en septembre et l'avait payé immédiatement.

Mme Lebeau : Nous avons considéré que l'entreprise, même fermée, doit assurer la continuité de son courrier.

Par 23 voix pour et 4 abstentions, le conseil accorde la remise gracieuse des pénalités de retard.

**Rapport n° 12 - Délégation au maire – Article L.2122-22 CGCT –
présenté par Mme Lebeau**

Avant de lire le rapport, M. Dézalos précise que la formulation de la délibération a été changée.

Par délibération du 25 mars 2008 et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de certaines attributions de cette assemblée.

Sur le fondement du 16° alinéa de cet article, le conseil municipal a délégué au maire la compétence pour intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il convient de préciser ce type de délégation de la manière suivante :

« le maire a compétence pour intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être sa nature et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit »

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

.

☞ M. Dézalos : Il y a quelques mois dans le cadre de la délibération par laquelle vous m'avez donné délégation sur un certain nombre de sujets, il s'avère que l'alinéa qui traite de la représentation de la commune devant les instances judiciaires était imprécis et qu'il aurait fallu l'accompagner de certaines précisions. C'est en complément à cette délibération que je vous propose de retenir la formule de délégation telle qu'elle vous a été lue, cela vaut pour toutes les actions en justice. Si je vous demande de préciser ainsi les choses c'est que nos collègues de l'opposition ont présenté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX une requête qui vise à l'annulation de deux articles du règlement intérieur du conseil. Je vous demande de m'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire mais cette délibération a une portée plus générale et pourra s'appliquer dans d'autres cas si c'était nécessaire.

A l'unanimité, le conseil accepte le rapport tel qu'il est indiqué ci-dessus concernant la délégation du Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

☞ M. Panteix donne connaissance du calendrier (qui est sur table) des manifestations prévues jusqu'à la fin de l'année :

- les 18 et 19 Octobre, la Fête de la Lecture dont le thème est le fantastique et il demande aux collègues, s'ils sont disponibles, de bien vouloir se rapprocher de la

médiathèque pour éventuellement aller chercher les auteurs. Des interventions ont lieu dans les écoles de l'agglomération, pendant la semaine. La communication est lancée, affiches, marque page, cartes postales.

- du 7 au 30 novembre, le salon international de peinture avec 15 peintres de différents pays avec le vernissage musical le 7 Novembre.
- les cérémonies du 90^{ème} anniversaire de l'armistice avec cette année la participation d'une classe sous la houlette de Kamila et une exposition à la Médiathèque.
- en termes de spectacle, le 20 Novembre pour la journée des droits de l'enfant, pièce théâtrale donnée par les enfants avec un débat-rencontre sur le droit à l'éducation. On déclinera, pour l'agglomération, ce jour-là les droits de l'enfant, à l'éducation et nous mettrons en place la commission extra municipale.
- le vernissage de la Tombol'art en présence de Danielle Mitterrand qui dédicacera son livre.
- Deux spectacles en fin d'année : Guy Montagné et les chœurs de l'armée russe.
- L'après-midi contée le 26 Octobre à l'Espace Culturel.
- Le lancement du catalogue en ligne à la médiathèque.

☞ Mme Journé-Lhérisson : invitation pour le lancement de l'opération en rose sur le dépistage et la prévention de tous les cancers, le mercredi 1^{er} Octobre à 20 H 00 avec l'illumination de la médiathèque.

☞ M. Gambart : Concernant le stationnement devant le laboratoire à l'angle de l'avenue de la résistance. A priori des véhicules stationnent côté 113 et cela pose par mal de soucis pour les piétons.

☞ M. Dézalos : Il faut le noter et le voir avec la police municipale.

Plusieurs interventions : Il y a un parking derrière....

☞ M. Gambart : Oui, il y a un parking mais faut-il l'utiliser.

☞ Mme Cousinet : Est-on sûr que ces véhicules se rendent au laboratoire ?

☞ M. Gambart : Mais la remarque porte sur le fait que des voitures stationnent.

☞ M. Dézalos : On demandera à la police municipale de se rendre sur place.

☞ Mme Ramon : Où en sont les travaux qui devaient être effectués à l'école Marie-Louise Chrétien pour l'accueil d'un enfant handicapé, WC adaptés... ?

☞ M. Dézalos : C'est à l'école Jean Moulin.

☞ M. Panteix : Les travaux sont en cours de réfection. L'accueil de l'élève est prévu. Les salles ont été déménagées et les WC utilisés sont ceux du restaurant scolaire qui se trouve juste à côté.

☞ M. Kerchache : micro non branché.....

☞ M. Roux : Je demande que cela soit repris et enregistré...

☞ M. Kerchache : Je la reprends. Je ne suis pas d'accord qu'il soit porté sur le billet du mois « il est vrai que cette assemblée n'est pas contrôlée par le parti socialiste ». Je rappelle que lorsque nous avons fait notre campagne électorale il n'a jamais été mentionné sur nos dépliants la mention nous rattachant ou rattachant notre liste au parti socialiste, je ne comprends pas ce raccourci.

☞ M. Roux : la question est pour nous ?

☞ M. Dézalos : C'est vous qui avez signé ce papier, effectivement la moindre des choses c'est de répondre à M. Kerchache.

☞ M. Roux : On l'assume mais si on doit être mis au pilori chaque fois que l'on écrit quelque chose, pour nous justifier, on le fera sans problème. Mais M. Kerchache, adressez-vous au Maire. Quand le vote a été fait pour la désignation des délégués à la CAA, il a été répondu par Monsieur le Maire que l'opposition que nous représentons tous les quatre ne pouvait pas siéger à la communauté puisque vous étiez en minorité. Qui est en minorité ? C'est la Ville de Boé ? Je ne pense pas.

☞ M. Kerchache : Vous étiez en minorité ?

☞ M. Roux : Rattrapez le compte rendu.

☞ M. Kerchache : Je ne suis pas en train de vous dire que vous êtes en minorité ou en majorité, vous me rattachez au parti socialiste et je ne le souhaite pas

☞ M. Roux : Très bien pour vous. Mais en ce qui concerne l'assemblée il s'agit de la communauté d'agglomération, ensuite si l'allusion est faite au parti socialiste c'est parce qu'il nous a été répondu que nous ne pouvions pas siéger puisque nous sommes nous-mêmes catalogués à droite. Et que vous êtes en minorité, c'est dans le compte rendu, rattrapez le compte rendu du mois de mars et vous pourrez vous en rendre compte.

☞ M. Dézalos : Ne vous énervez pas M. Roux

☞ M. Roux : Je reste calme mais s'il faut rendre des comptes chaque fois que l'on écrit sur les papiers du mois, cela ne me dérange pas, mais on peut le faire ailleurs qu'au conseil municipal.

☞ M. Kerchache : Je ne demande pas à ce que vous rendiez des comptes. Vous pouvez écrire ce que vous voulez, sauf des raccourcis. Vous pouvez critiquer la liste, notre liste, mais je ne comprends pas pourquoi vous souhaitez nous rattacher à un parti qui se trouve à Paris.

☞ M. Roux : Mais je ne vous rattache pas, nous parlons de la communauté d'agglomération.

☞ M. Kerchache : Il y a un raccourci c'est tout...

☞ M. Dézalos : Tout à fait, M. Kerchache a raison. Si effectivement j'ai parlé de la représentation de différentes communes, je n'ai à aucun moment parlé de droite ou de gauche, du parti socialiste. C'est bien vous, et vous l'assumez, qui engagez là-dessus et moi je n'aurais fait aucune remarque. Aïssa Kerchache a fait cette observation sur le ressenti qu'il a eu en lisant cela. Il n'y a pas à vous expliquer, vous assumez, nous assumons. Nous n'avons pas l'intention, sur ce terrain-là, de politiser au sens partisan du terme le travail et la représentation au sein de Boé. Respectez ceux qui n'ont d'autre volonté que de représenter les habitants de Boé sans se poser plus de questions. L'incident est clos.

☞ M. Roux : L'incident n'est pas clos, cela dénote une mentalité tout à fait particulière, on va passer pour les méchants, les gros vilains, excusez-moi, franchement cela frise la malhonnêteté. Je m'excuse de dire qu'au mois de mars, qui nous a refusé les places parce que nous n'appartenions pas à votre majorité ?

Plusieurs interventions indescriptibles.....

☞ Mme Perinet : Je ne vois absolument pas en quoi- Vous êtes l'opposition, nous la majorité, cela n'implique absolument pas une appartenance politique !

☞ M. Roux : alors pourquoi parle-t-on de : « nous sommes en minorité »?

☞ Mme Perinet : Vous êtes la liste adverse

☞ M. Roux : Cela n'a pas été dit en ce sens et je vous invite une fois encore à reprendre le compte rendu du mois de mars, où il est indiqué qu'il est refusé à l'opposition une place à la communauté d'agglomération parce que la majorité municipale était en minorité à la communauté. Regardez le compte rendu.

☞ M. Dézalos : M. Roux, vous faites en effet facilement des raccourcis. Vous venez de dire « il est refusé », on ne refuse rien. J'ai soumis une proposition au conseil municipal qui a désigné les représentants. Vous n'y êtes pas, c'est la volonté du conseil, on ne se pose pas plus de questions. Il n'existe pas un droit de l'opposition à être représentée partout. Il n'y a pas de quoi invoquer le parti socialiste ou je ne sais quelle appartenance politique.

☞ M. Roux : Nous avons compris. Comme vous l'avez dit nous n'allons pas épiloguer là-dessus mais nous trouvons très curieux que cette conversation arrive en fin de conseil municipal. Permettez-moi de le dire. On ne va pas épiloguer pendant des heures là-dessus. Vous avez votre position, nous avons la nôtre. Quand vous avez présenté le projet nous l'avons ressenti comme cela et cela a été noté sur le compte rendu. Vous dites, Monsieur le Maire, fort justement, qu'il n'y a aucune obligation de la majorité de mettre un membre titulaire ou suppléant à la communauté d'agglomération, vous n'avez pas fait le choix de nous prendre comme suppléants comme nous vous l'avions demandé, nous en avons pris acte, assumez-le à votre tour. Au mois de juillet, au dernier conseil municipal, vous preniez l'exemple de la mairie d'Agen par rapport au droit d'expression réservé à l'opposition municipale, il est dommage qu'à l'occasion de l'élection des délégués à la communauté d'agglomération vous n'ayez pas pris l'exemple de Monsieur le Maire d'Agen qui a ouvert à son opposition des places à la communauté d'agglomération.

☞ M. Dézalos : M. Roux, vous conviendrez avec moi, qu'il y a une différence, lorsque vous avez 13 représentants, de confier un poste à l'opposition, par rapport à la situation qui est la nôtre où nous en avons 4. On ne va pas épiloguer là-dessus. Je pensais qu'Aïssa Kerchache allait nous parler de tout à fait autre chose, je pensais qu'il allait parler du défibrillateur, mais cela a le même effet d'excitation cardiaque !

☞ M. Gambart : Juste une remarque, c'est qu'aujourd'hui nous sommes autour de la table pour travailler pour la commune Boé et que sur le même sujet à la CAA on aurait défendu les intérêts des boétiens.

☞ Mme Favard : ce n'est pas forcément évident. Je constate quand même que sur toutes les propositions qui sont faites, il y a souvent 4 abstentions ou 4 contre.

☞ M. Gambart : on peut en reparler des propositions ! Aujourd'hui même, vous n'étiez pas tous d'accord pour la station biométrique et vous avez voté tous favorablement.

☞ Mme Favard : On y a réfléchi, et nous sommes libres

☞ M. Roux : Libre à vous, Madame. Mais je crois que c'est la première fois qu'une opposition est prise à partie parce qu'elle ne vote pas pour la majorité. Je le dis et je le répète au moment du vote du règlement intérieur, il y a des sujets sur lesquels nous sommes en parfaite adéquation avec vous et d'autres où nous ne sommes pas d'accord. Permettez-le. Pour autant, ce n'est pas que vous apparteniez ou pas à un parti, ce qui nous intéresse c'est l'intérêt des Boétiens. Quand j'ai interrogé M. Le Maire par rapport au totem, il est normal que ce ne soit pas les Boétiens qui enlèvent le totem. Sa réponse était tout à fait satisfaisante et nous avons voté pour. Où allez-vous voir de la malice ?

☞ M. Dézalos : Permettez-moi de dire : nous ne faisons pas de procès d'intention, nous ne prenons personne à partie, je souhaite que les débats soient les plus sereins possibles et que chacun puisse exprimer les positions qu'il estime devoir défendre. Mais en matière d'apport constructif à la vie municipale, permettez-moi d'avoir quelques doutes. Votre seul fait d'armes à ce jour c'est d'attaquer la commune pour demander la révision ou l'annulation de deux articles du règlement intérieur ! C'est loin des préoccupations des Boétiens, mais c'est parfaitement votre droit. Si vous voulez passer six ans à faire de la procédure, c'est votre liberté, on la respectera. Mais je ne pense que les Boétiens attendent de nous, majorité, comme de vous, opposition, que nous avancions des idées, que nous fassions des choses et si vous avancez des idées que nous n'avons pas eues et si elles sont favorables aux Boétiens nous les adopterons. Mais vous avez pris une autre voie. Alors nous avons quelques doutes sur le caractère constructif de votre contribution.

☞ M. Roux : Monsieur le Maire, rassurez-vous et soyez certains que nous travaillerons comme nous l'avons dit et comme nous le faisons, dans l'intérêt des Boétiens.

☞ M. Dézalos : Non pas du tout.

☞ M. Roux : Excusez-moi ? Si vous assimilez votre intérêt personnel, en tant que Maire, si nous en sommes arrivés là en ce qui concerne le Tribunal Administratif, je m'excuse de le dire, c'est uniquement de votre faute. Je m'excuse de le dire. On vous l'a écrit, on vous a demandé de bien vouloir faire un effort par rapport à cette affaire, vous n'avez pas voulu.

M. Dézalos : Restons-en là !

Mme Mandeix : La proposition vous a été faite par rapport à la salle et au créneau, cela ne vous convient pas, je regrette, mais ne dites pas que l'on vous a refusé quelque chose.

M. Roux : Madame, il n'est pas question d'un refus mais de défendre les intérêts légitimes qui sont les intérêts de la démocratie et du droit d'expression. Vous avez votre proposition, vous nous avez accordé 1/8 de page par mois, libre à vous, vous assumez ce choix, mais permettez-nous de ne pas être d'accord et de le soumettre à un tribunal. Je ne sais pas quelle position prendra le tribunal, soit il penchera dans votre sens soit il penchera dans le nôtre. Quoi qu'il en soit nous nous plierons à sa décision. On est dans un Etat de droit et si nous faisons erreur nous l'assumerons. On veut se faire entendre.

Mme Mandeix : Ne dites pas que l'on vous a refusé la salle, cela ne vous plait pas mais ne dites pas que l'on vous a refusé.

M. Roux : Je ne sais pas si j'ai dit le mot « refusé » si je l'ai dit je le retire. Cela n'a pas été refusé mais nous pensons que les droits de l'opposition ne sont pas pleinement respectés. Vous avez votre position, nous avons la nôtre.

M. Ordronneau : Je ne débattrai pas sur le fond mais sur la forme. On dit qu'on attaque personnellement le maire sur les dispositions, je suis membre de ce conseil, j'ai voté pour ces articles et je me sens attaqué directement. Je fais partie des conseillers qui ont voté pour, on parle de démocratie, il faut accepter ce vote.

M. Dézalos : M. Roux, demandez la parole quand vous voulez la prendre. Merci. Je voudrais dire une chose, le fond de ma pensée : vous n'avez pas digéré une défaite particulièrement cinglante aux élections municipales....

M. Roux : N'allez pas sur ce chemin là..... Nous sommes des démocrates....Nous respectons le choix.....

M. Dézalos : S'il vous plaît, ne me coupez pas ou je vous retire la parole. Laissez-moi terminer. Vous n'avez pas accepté précisément la démocratie, il y a eu des élections, il y en aura d'autres et j'espère que votre préoccupation ne sera pas de toujours remettre en question cette confiance massive que les Boétiens nous ont accordée. Nous sommes là pour travailler, pas pour faire de la procédure. La procédure, libre à vous de la faire, mais je vous rappelle qu'elle a un coût pour la commune. La commune va devoir assurer sa défense, je ne connais pas la décision que prendra le tribunal mais les Boétiens ont d'autres préoccupations et ils attendent beaucoup d'autres choses de nous.

M. Roux : La réponse par rapport au coût : c'est gratuit auprès du Tribunal Administratif. Nous n'avons pas eu recours à un avocat

M. Dézalos : C'est votre liberté, mais la commune, quand elle est attaquée, est défendue par un avocat.

M. Roux : C'est votre choix, votre liberté d'avoir recours à un avocat, mais la procédure est gratuite.

☞ M. Dézalos : Nous n'avons pas l'intention de faire de la procédure pendant six ans, nous sommes à 6 mois après les élections, le moment est venu, y compris pour vous, Mesdames, Messieurs, de faire des propositions et de faire avancer la vie municipale et non pas de rester en état de veille sur tout ce qui est procédure. Avançons ensemble et quand les élections arriveront à échéance, chacun défendra son bilan et son projet.

☞ Mme Lebeau : Vous avez sur la table le nouveau règlement intérieur, une erreur ayant été faite sur l'article 11 et 25.

La séance est levée à 20 H 30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Aline TRUILHE

Christian DÉZALOS